

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2016**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an **DEUX MIL SEIZE**, Le **lundi vingt-cinq avril**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Étaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIÈRE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Liliane FAURE, M. Norbert THIZY, conseillers

Absents : M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Nabil TALIDI, Mme Cindy GIARDINA, M. Fabrice MONOD,

M. Jean-Yves BONNEFOY avait donné pouvoir à M. Christophe BAZILE, Mme Caroline COLOMBAN à Mme Catherine DOUBLET, M. Thomas GUERIN à M. Pierre CONTRINO, M. Nabil TALIDI à M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Cindy GIARDINA à Mme Françoise GROSSMANN, M. Fabrice MONOD à Mme Sylviane LASSABLIÈRE,

Secrétaire : Mme Nadine MOUNIER

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2016

M. Norbert THIZY demande que soit fait état dans le procès-verbal du fait que Mme Liliane FAURE lui ait coupé la parole lors de son intervention sur le vote des subventions aux associations.

M. Christophe BAZILE lui explique que si le contenu des procès-verbaux se veut fidèle, ils n'ont pas vocation à être exhaustifs. Les incidents tels que celui-ci ne sont donc pas repris.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2016/04/01 - Cité Nouvelle - Réhabilitation de 32 logements Faubourg Lacroix - Garantie d'emprunts - Modification

Vu le rapport établi par M. Alain GAUTHIER,

La garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°41407 en annexe signé entre Cité Nouvelle, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération n°2016/01/05 du 18 janvier 2016 en ce que les mentions relatives au montant du prêt et à son numéro étaient erronées ;

DELIBERE à l'unanimité

Article 1 : le Conseil Municipal de la Ville de Montbrison accorde sa garantie à hauteur de 77% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 883 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°41407 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°2016/04/02 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériel de recherche de fuites

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant que la Ville de Montbrison souhaite améliorer le rendement de son réseau de distribution d'eau potable ;

M. Alain GAUTHIER expose qu'il est envisagé d'acquérir et de faire poser des appareils de recherche de fuites (débitmètres et prélocalisateurs) pour un montant total de 29 455,82 € HT. Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention à hauteur de 80% de la dépense estimée (soit 23 564,66 €) auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention à hauteur de 80% du montant d'achat d'appareils de recherche de fuites.

Délibération n°2016/04/03 - Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité

Vu la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales organisant une complémentarité entre les forces de sécurité de l'Etat (Police et Gendarmerie Nationales) et la Police Municipale par la signature d'une convention de coordination,

Vu l'article L 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant les modalités d'établissement d'une convention de coordination des actions de la police municipale et de la Gendarmerie Nationale,

Vu le Décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale

Vu la délibération du 16/10/2012 n°2012/10/11 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la dernière convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité,

Vu les avis favorables rendus par les services préfectoraux, de la Gendarmerie Nationale de Montbrison et du Procureur de la République du TGI de St Etienne,

Considérant que la convention conclue en 2012 est arrivée à échéance ;

M. Olivier GAULIN expose que la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité veille à assurer une coordination plus étroite entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale, notamment en soutenant les échanges d'informations.

Elle a pour vocation de définir les rôles et missions de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale, la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale, les modalités selon lesquelles les diverses interventions sont coordonnées avec l'objectif de garantir au mieux la sécurité des citoyens et la complémentarité entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de coordination présentée.

Mme Sylviane LASSABLIERE s'interroge à propos du projet de construction de la Gendarmerie de Moingt et souhaite disposer d'informations.

M. Christophe BAZILE lui répond que le dossier est en cours d'instruction. Les éléments attendus seront mis à disposition en temps utiles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité présentée ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2016/04/04 - Places Eugène Baune et Grenette - Approbation et autorisation de signature des marchés de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement ses articles 26 et 28 ;

Considérant le projet de réaménagement des espaces autour de la Mairie ;

M. Alain GAUTHIER expose qu'une consultation a été lancée pour des travaux d'aménagement des places Eugène Baune et Grenette ainsi que la rue des Arches. Un avis de publicité est paru le 4 mars 2016 fixant la date limite de remise des offres au 25 mars 2016.

La consultation est divisée en 2 lots :

- lot 1 : voirie et réseaux
- lot 2 : aménagement paysager

Les critères de sélection des offres sont :

- prix /40
- valeur technique /60

Les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes :

- Lot 1: Eiffage route, Colas, Coiro
- Lot 2 : ID Verde, Lanatana Treyve paysage, MMaménagement, Chartier, Rivoire, Au Carré Vert

A l'issue de l'analyse des offres, une négociation a été initiée, pour chaque lot, avec les 3 entreprises ayant remis les meilleures offres.

Au regard de l'analyse des offres après négociation, il est proposé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Eiffage Route qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 720 000 € HT et le lot 2 à l'entreprise Au Carré Vert qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 37 227.55 € HT.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les marchés tels que présentés et de bien vouloir autoriser M. le Maire à les signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Mme Liliane FAURE signale qu'elle n'a pu obtenir le dossier entièrement finalisé que vendredi dernier. Cela n'en permet pas une étude à la hauteur de ce que mérite ce dossier.

M. Alain GAUTHIER rappelle le calendrier : ce dossier a été présenté en Commission Grands Travaux devant tous les élus. Il y a eu également deux réunions de concertation avec les commerçants ainsi que plusieurs réunions avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Il tient à remercier les services de la ville et de la Communauté d'Agglomération pour leur mobilisation ainsi que l'équipe du Cabinet Géolis.

Après le temps de la concertation vient le temps de la décision. C'est aussi la démocratie.

Après en avoir délibéré à 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Eiffage Route qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 720 000 € HT ;
- Décide d'attribuer le lot 2 à l'entreprise Au Carré Vert qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 37 227.55 € HT ;
- En autorise la signature par M. le Maire ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Délibération n°2016/04/05 - Gymnase Dubruc - Marché de travaux de rénovation des installations de chauffage et d'éclairage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28 ;

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation des installations de chauffage et d'éclairage du gymnase Dubruc pour procéder à des économies d'énergie ;

M. Alain GAUTHIER explique qu'une consultation a été lancée par un avis de publicité paru le 16 février 2016 fixant la date limite de remise des offres au 11 mars 2016.

La consultation est divisée en 2 lots :

- lot 1 : chauffage gaz et ventilation
- lot 2 : électricité courants forts

Les critères de sélection des offres sont :

- prix / 40
- qualité technique /60

Les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes :

- Pour le lot 1 : Benecy, Roux Gérard, Neel Fraisse, Concept chauffage, Bealem, CST marques, Ferrard & Cie
- Pour le lot 2 : Eiffage énergie, EIC, Breat, Peillard, Elecson, Vervas Métal

Pour le lot 1, une négociation a été initiée avec les 3 candidats ayant remis les meilleures offres.

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Neel Fraisse qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant, après négociation, de 145 000 € HT et d'attribuer le lot 2 à l'entreprise Eiffage énergie qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 35 719.41 € HT.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les marchés tels que présentés ci-avant et de bien vouloir autoriser M. le Maire à les signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution du lot 1 à l'entreprise Neel Fraisse pour un montant, après négociation, de 145 000 € HT et du lot 2 à l'entreprise Eiffage énergie pour un montant de 35 719.41 € HT ;
- En autorise la signature par M. le Maire ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Délibération n°2016/04/06 - Marché de travaux de remplacement du réseau d'eau de l'avenue de Pleuvev et de l'avenue Alsace Lorraine - Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 144 III et 146,

Vu la délibération n°2016/01/12 du 18 janvier 2016 par laquelle un groupement de commande a été constitué avec le SYPEM pour la réalisation de travaux de canalisation d'eau potable sur les avenues de Pleuvev et Alsace Lorraine ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de la canalisation de distribution d'eau potable passant avenue de Pleuvev et avenue Alsace Lorraine ;

M. Gérard VERNET explique qu'une consultation a été lancée par la publication d'un avis de publicité le 17 février dernier fixant une date limite de remise des offres au 9 mars 2016.

La consultation lancée par le groupement de commande est divisée en 4 lots mais seuls les lots 1 et 4 concernent la Ville de Montbrison :

- lot 1 : avenue Alsace Lorraine
- lot 4 : avenue de Pleuvev et rue de la République

Les critères de sélection des offres sont :

- valeur technique /50
- prix /35
- délai /15

Les entreprises ayant remis une offre pour chacun des 2 lots sont les suivantes : SMTP, SADE, SOGEA, NAULIN, TPCF, CHOLTON, LMTP.

La commission d'appel d'offres du groupement réunie le 7 avril 2016 a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 1 : LMTP pour un montant de 195 451.30 € HT dont 65 742.60 € HT pour le SYPEM et 129 708.70 € HT pour la Ville de Montbrison
- Lot 4 : SMTP pour un montant de 102 940.36 € HT dont 41 157.55 € HT pour le SYPEM et 61 782.81 € HT pour la Ville de Montbrison

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Pour Mme Liliane FAURE, la délibération proposée fait partie d'un dossier global. Elle trouve dommage que ce dossier soit découpé. L'avenue Alsace Lorraine mérite une rénovation globale. Elle regrette de n'avoir pas obtenu les documents

demandés sur ce dossier. Le groupe « Montbrison Moingt, proche, active, innovante » s'abstiendra, non en raison du dossier en lui-même, mais de son découpage.

M. Christophe BAZILE répond que la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement n'impacte absolument pas le traitement de l'aménagement de l'avenue en elle-même. Les documents que Mme FAURE avait demandés ne lui ont pas été communiqués car ils ne sont pas finalisés. En effet, la concertation n'est pas terminée avec les riverains. Il lui rappelle qu'il l'a invitée à venir échanger sur ce dossier et qu'il reste à sa disposition.

Mme Liliane FAURE en convient mais elle rappelle qu'elle ne demande pas une audience mais la communication des plans d'aménagement et l'organisation d'une réunion publique. Elle souhaite exercer son mandat de conseillère municipale le plus normalement possible. Il ne s'agit pas de s'opposer, il y a de nombreux points d'accord.

M. Alain GAUTHIER explique qu'un projet se construit. Au plan de la méthode, le choix a été fait de recevoir les riverains qui l'ont demandé. Rien n'est encore figé. Sur ce dossier, il en arrive à se demander s'il n'y a pas de la suspicion à l'égard du maire. Il observe qu'il peut toujours y avoir telle ou telle difficulté pour un riverain souhaitant se rendre à la déchetterie avec une remorque de 5 ou 6 mètres. D'autres Montbrisonnais, dans d'autres rues, pourraient se heurter à la même difficulté, lui compris.

Mme Sylviane LASSABLIÈRE confirme avoir été présente, ainsi que M. Bernard THIZY, au Comité Voirie. A des questions posées, il lui a été répondu que le projet n'était pas finalisé.

M. Christophe BAZILE rappelle que des avis ont été sollicités lors de la réunion en comité Voirie - et précisément sur le bien-fondé d'une mise en sens unique. En réponse, il n'a pas entendu de contre-propositions. En outre, des plans globaux détaillés ont été transmis en temps utiles (à Mme FAURE). M. le Maire dit que l'objectif à partager est bien celui de redonner à l'avenue Alsace Lorraine une dimension qu'elle avait peu à peu perdue. Il note que la présente délibération porte sur le seul point relatif aux réseaux d'eau, dans l'état actuel d'instruction du dossier. Il observe enfin, et s'en étonne, que les élus de l'opposition n'ont émis aucun avis sur le projet d'aménagement des places Eugène Baune et Grenette ni sur le projet de l'avenue Alsace Lorraine.

Mme Liliane FAURE explique que la somme des intérêts particuliers ne fait pas l'intérêt général. Le document qui lui a été remis n'est déjà plus d'actualité. Or, on lui demande de prendre position : c'est une illusion de débat démocratique.

M. Christophe BAZILE répond que le document présenté donne les orientations générales du projet et la concertation individuelle prend en compte les problématiques de chacun. Le document en question permet de se positionner et c'est le choix de l'opposition de ne pas le faire, choix qui lui permet, selon lui, de ne pas donner d'avis sur les sujets importants.
(Arrivée de M. Jean-Yves BONNEFOY).

Mme Liliane FAURE relève que les documents ne sont disponibles que 5 jours avant le conseil municipal.

Mme Sylviane LASSABLIERE exprime le souhait que les documents soient remis avant les réunions des commissions.

M. Alain GAUTHIER observe que tel n'était pas le cas sous le mandat précédent. Il cite, à titre d'exemple, la réunion organisée sur le projet GéGé. De fait, les documents, comme précédemment, sont présentés dès lors que le dossier est abouti et non en cours de construction.

Après en avoir délibéré à 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal autorise la signature des marchés pour le lot n°1 avec LMTP et pour le lot n°4 avec SMTP dans les conditions précisées ci-avant ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Délibération n° 2016/04/07 - Bilan Foncier 2015

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

M. Alain GAUTHIER présente le bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2015

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE							
VENDEURS	CADASTRE	SURF	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	n° dossier
ANPE	BO 1219	382	rue Henri Levet	18/12/2013	30/01/2015	-	AQ 13-26
GOURBIERE	BD 2171-2173	98	chemin de la Loge	24/03/2009	07/04/2015	-	AQ 09-01
CTS VERNAY	AH 490	160	rue Neuve	27/11/2014	20/03/2015	-	AQ 14-20
DUMONT	AH 492	19	rue Neuve	27/11/2014	24/03/2015	-	AQ 14-19
FOYATIER	AK 717	95	rue des Laminoirs	30/06/2014	07/04/2015	2 280,00 €	AQ 14-08
BRUNEL	AK 712	76	avenue de la Gare	25/11/2013	15/05/2015	1 824,00 €	AQ 13-16
SCF	AH 326-327	66	rue Jules Verne	16/03/2015	18/05/2015	-	AQ 15-02
DJEFAFLA	BL 550	24	rue des Jardiniers	16/09/2013	27/05/2015	576,00 €	AQ 13-11
VALLIN BY	AX 241	6	6 rue de la Plagne	16/03/2015	08/10/2015	-	AQ 15-01
SCI LA ROMAINE	AH 495	2469	avenue Thermale	15/12/2014	9-10/11/15	545 000,00 €	AQ 15-03
CESSIONS PAR LA COMMUNE							
ACQUEREURS	CADASTRE	SURF	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	n° dossier
SCI PATRIM	BO 1140	706	5 rue de Bichirand	15/09/2014	10/12/2014	10 500,00 €	CE 14-03
VIAL	BC 849	690	Les Grands Champs	13/05/2014	26/01/2015	600,30 €	CE 14-01
USINE A REVES	AH 488	13	Avenue Thermale	27/11/2014	20/03/2015	- €	CE 14-04
BARTOLOMEU	AH 493	36	rue du Pré du Palais	16/03/2015	13/05/2015	216,00 €	CE 15-01
CONVENTIONS/AUTRE FONCIER							
FOND servant/dominant	CADASTRE	surf.	ADRESSE	DELIB	ACTE	PRIX	FO
LOTISSEMENT SAINTINIEUX	domaine public		rue de Saintnieux	17/03/2015	20/05/2015	- €	2015-01
ROMESTIN	Savigneux		déchetterie	10/03/2015	10/02/2015 (bail)	loyer annuel 2.000 €	2015-02
EPORA				21/09/2015	01/10/2015 (convention)	5 000,00 €	2015-05
COMMUNE	AE 129		boulevard de l'Eglise	29/06/2015	-	-	2015-06

Ce rapport ne donne pas lieu à vote.

Délibération n° 2016/04/08 - Rue des Jacinthes - Conventions d'acquisition de terrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L1111-4, L.2111-1 et suivants ;

Considérant l'élargissement de la rue des Jacinthes ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions d'acquisition par lesquelles :

- M. et Mme Portier cèdent à la Ville de Montbrison environ 109 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section AL 296. Cette cession est consentie au prix de 24 €/m² soit un montant total estimé de 2 616 €. En outre, la commune s'engage à démolir la clôture et les piles de portail et à construire sur le nouvel alignement un muret de 2 rangs de moellons surmonté d'un grillage et à réinstaller le portail existant qu'elle aura préalablement déposé.
- M. et Mme Darner cèdent à la Ville de Montbrison environ 32 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section AL 247. Cette cession est consentie au prix de 6 €/m² soit un montant total estimé de 192 €.
- Mme Metton veuve Vaudoire cède à la Ville de Montbrison environ 110 m² de terrain issus des parcelles cadastrées section AL 227 et 246. Cette cession est consentie au prix de 6 €/m² pour les 60 m² situés sur la partie déjà alignée et 24 €/m² pour les 50 m² restants, soit un montant total estimé de 1 560 €. En outre, la commune s'engage à démolir la clôture existante et à construire sur le nouvel alignement un muret de 2 rangs de moellons surmonté d'un grillage.
- M. Darner et Mme Favard veuve Darner cèdent à la Ville de Montbrison environ 70 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section AL 608. Cette cession est consentie au prix de 24 €/m² soit un montant total estimé de 1 680 €. En outre, la commune s'engage à réaliser une fouille en rigole bétonnée qui servira de base au mur de clôture réalisé par M. Darner.
- Mme Darner cède à la Ville de Montbrison environ 55 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section AL 611. Cette cession est consentie au prix de 24 €/m² soit un montant total estimé de 1 320 €. En outre, la commune s'engage à réaliser une fouille en rigole bétonnée qui servira de base au mur de clôture réalisé par Mme Darner.
- M. et Mme Toinet cèdent à la Ville de Montbrison environ 89 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section AL 293. Cette cession est consentie au prix de 6 €/m² soit un montant total estimé de 534 €.

Il propose également au Conseil Municipal de bien vouloir intégrer les parcelles acquises dans le domaine public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les conventions d'acquisition susmentionnées
- En autorise la signature par M. le Maire
- Approuve l'intégration des parcelles acquises dans le domaine public.

Délibération n° 2016/04/09 - Impasse de l'Abbaye - Compromis de vente avec Bâtir et Loger

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 16 octobre 2015 ;

Considérant la mise en vente de la parcelle cadastrée section BL 424 située impasse de l'Abbaye

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compromis de vente à Bâtir et Loger au prix de 195 000 € et autoriser sa signature par M. le Maire ainsi que celle de tous les actes liés à cette cession.

M. Christophe BAZILE précise que ce terrain va être orienté sur une construction à vocation sociale ce qui n'était pas initialement prévu au PLU. Cela permet donc de lever cette contrainte qui pesait par ailleurs sur des propriétés privées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compromis de vente avec Bâtir et Loger ;
- autorise sa signature par M. le Maire ainsi que celle de tous les actes liés à cette cession.

Délibération n° 2016/04/10 - Rue de la bonne vierge - Convention de mise à disposition avec ERDF pour l'implantation d'un poste de transformation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article R332-16 ;

Considérant l'aménagement nécessaire du réseau de distribution d'électricité ;

M. Olivier GAULIN explique qu'ERDF a sollicité la Ville de Montbrison pour implanter un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section AE 27 située rue de la Bonne Vierge dont elle est propriétaire.

Il propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver et autoriser M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de la mise à disposition d'une emprise de 15 m² issue de cette parcelle. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition de terrain à ERDF dans les conditions exposées ci-avant ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2016/04/11 - Intégration de parcelles dans le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.2111-1 et suivants ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir intégrer dans le domaine public

- les parcelles cadastrées section AT 1174, 1176 et 1213 situées rue de la Blanchisserie

- la parcelle cadastrée section AT 1164 située impasse de Randin

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'intégrer les parcelles énumérées ci-avant.

Délibération n° 2016/04/13 - Education, Jeunesse et Sports - Ateliers découverte - Subventions aux associations participantes

Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que décrites dans le tableau ci-dessous, pour la période du 7 mars au 8 avril 2016, sachant qu'une heure d'atelier équivaut à 30 € :

Association	Etats récapitulatifs retournés au 8/04/16 (en heure)	Montant de subvention au 25/04/16 (en euros)
Académie d'Aïkido	5h	150 €
BCM	5h	150 €
BCMF	5h	150 €
Centre Social Montbrison	5h	150 €
Cinéma REX	5h	150 €
Hockey Club Forézien	5h	150 €
MJC Montbrisonnais	5h	150 €
Tennis Club Montbrison	4h	120 €
TOTAL	39 h	1 170,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions aux associations participantes aux Temps d'Activités Périscolaires telles que définies ci-avant.

Délibération n°2016/04/13 - Ressources Humaines - Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29 et L 5211-4-1 et suivants,

Vu le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Loire Forez,

Considérant que Loire Forez et la Ville de Montbrison souhaitent favoriser le partage des missions ainsi que la rationalisation de leurs dépenses,

M. Alain GAUTHIER expose que la directrice en charge du service affaires juridiques et marchés publics de Loire Forez doit s'absenter pendant plusieurs mois.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une convention avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez précisant les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie du service juridique de Montbrison pendant une durée de 8 mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention entre la Ville de Montbrison et la Communauté d'Agglomération Loire Forez proposée ;
- En autorise la signature par M. le Maire ainsi que ses avenants éventuels.

M. Christophe BAZILE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 23 mai 2016.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

La secrétaire de séance

Nadine MOUNIER

